



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

DIRECTION des ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES

Bureau de l'Urbanisme et
de l'Environnement

Affaire suivie par : Mme VARCIN

Tél. 04.92.36.72.72

Fax. 04.92.32.44.48

e.mail: elisabeth.varcin@

alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

DIGNE-les-BAINS, le 17 Novembre 2005

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2005-3005

Prescrivant le renouvellement des garanties financières pour la remise en état de la carrière exploitée par la société APPIA Alpes du Sud Secteur CIOT sur la commune de PEYROULES

*Le Préfet des Alpes de Haute Provence,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

- VU le code de l'environnement ;
- VU le décret n°77.1133 du 21 septembre 1977 modifié ;
- VU l'arrêté du 10 février 1998 relatif au calcul du montant des garanties financières ;
- VU l'arrêté préfectoral n°98-2480 du 27 novembre 1998 modifié par l'arrêté n°98-2670 du 15 décembre 1998 autorisant l'entreprise CIOT à exploiter une carrière de dolomies sur la commune de PEYROULES ;
- VU le rapport du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 20 juillet 2005 ;
- VU l'avis de la Commission Départementale des carrières en date du 19 septembre 2005 ;
- Considérant** qu'il convient d'assurer le renouvellement et l'actualisation des garanties financières pour la remise en état de la carrière susvisée ;
- SUR** proposition de M. Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence ;

ARRÊTE

Article 1er

Les dispositions figurant à l'article 22.1 de l'arrêté préfectoral n°98-2480 du 27 novembre 1998 sont abrogées et remplacées par :

Le montant de la garantie financière permettant d'assurer la remise en état de la carrière est de 16 104 euros, pour une période d'exploitation quinquennale.

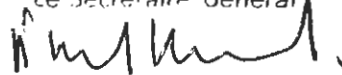
Article 2

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement et Monsieur l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société APPIA.

Pour le préfet

et par délégation

Le Secrétaire Général



Gilles BERNARD